

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

65091  
Objet

**Emprunt de 130 000 F  
pour acquisition de  
terrains nécessaires  
à l'aménagement d'un  
parking.**

DATE DE CONVOCATION  
21 juillet

DATE D'AFFICHAGE  
26 juillet

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 24

Nombre de présents ..... 18

Nombre de votants ..... 19

11021002  
No COURNIER

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf  
le vingt cinq juillet à 19 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux  
Affaires Etrangères .

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, M. MATRAS, Melle FOUCHÉ  
MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, BETOUS, NAULIN, BROTEAU  
REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, POUGET, GACHET,  
NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. BOUCHET

Absents : MM. Mme BIDEAU, Dr. DOMEQ, VULTAGGIO, OSQUIGUIL,  
BISCAYE, BOUDEY .

M TETARD Guy a été élu Secrétaire.

La création d'un parking à PONTAILLAC a entraîné l'acquisition  
des terrains DUPONT et GUINTARD.

Par lettre en date du 18 Juillet 1969, Monsieur le Délégué  
Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations a fait  
connaître que son établissement était d'accord pour consentir  
à la Ville de ROYAN un prêt de 130 000 F pour financer cette  
réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE :

- ARTICLE 1er. - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès  
de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales  
au taux d'intérêt de 5 %, un emprunt de la somme de 130 000 F  
destiné à financer l'aménagement d'un parking à PONTAILLAC  
et dont le remboursement s'effectuera en 5 années à partir de  
1970.

- ARTICLE 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds,  
d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du  
contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts,  
représentant la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités  
locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité  
des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'aide à l'équipement  
des collectivités locales procédera à l'annulation du contrat

.....

ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 5 annuités de 30 026,72 F comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non <sup>versée</sup> versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 4. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 5. - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 6. - Après avoir pris connaissance des dispositions que comportera le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme  
Pour le Maire  
Le Premier Adjoint,



*[Signature]*  
MATRAS.



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-SUR-MER, le 31 JUIL. 1969  
Le Sous-Préfet

*[Signature]*